

ASSOCIATION POKER CLUB STRASBOURG ALSACE

« PCSA »

Association régit par le Code Civil Local Alsace-Moselle.

PREAMBULE :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association « Poker Club Strasbourg Alsace » (également nommé PCSA dans le présent règlement), domicilié au 8 rue du château, 67540 Ostwald. Pour rappel l'Association « Poker Club Strasbourg Alsace » se fixe pour objectif de :

- Réunir dans un cadre de vie associative des membres passionnés souhaitant jouer au poker sous toutes ses variantes, afin d'apprendre le jeu ou pour améliorer leur niveau de jeu.
- Fédérer les joueurs afin de développer une véritable communauté autour de ce jeu, parmi laquelle doit s'instaurer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité.
- Permettre aux membres de faire évoluer le statut et l'image du poker en France.
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire faire prévaloir la part de stratégie, de réflexion et de psychologie liée à la personnalité des joueurs.
- Affirmer et développer les valeurs véhiculées par le poker, c'est-à-dire : réflexion, esprit de compétition, convivialité, maîtrise de soi, et le respect des joueurs.
- Prévenir contre les troubles liés aux jeux et toutes dérives financières, accompagnement à la prévention des risques liés aux jeux d'argent.
- Diffuser et appliquer la législation en vigueur.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer au PCSA devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour être valide, toute demande doit comporter au minimum les mentions obligatoires du bulletin d'adhésion et justifier avoir dix-huit ans révolu le jour de sa demande. Il s'engage à ne pas fournir de fausses informations, les corriger une fois celles-ci obsolètes. Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de leur adhésion.

Il déclare avoir accepté le Règlement Intérieur.

Toute demande d'adhésion devra être signée puis envoyée par courrier au siège du PCSA ou délivrée en main propre à un membre du Comité d'Administration (également nommé CA dans le présent règlement). Il joindra un chèque à l'ordre du PCSA, à défaut en espèce à un membre du bureau ou du CA, du montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Constitutive et par la suite par l'Assemblée Générale pour l'année en cours.

La demande devra être validée par le Président, à défaut un membre du bureau ou du CA ou à défaut lors de l'Assemblée Générale.

Tout refus sera justifié par courrier, email ou en personne auprès du postulant.

A défaut de réponse dans un délai de un mois après le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

A noter que toutes les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion feront l'objet d'un traitement informatique, destinées au Bureau de l'association uniquement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Dans ce cas il suffira de contacter un membre du Bureau pour faire valoir son droit.

COTISATION

La cotisation est définie selon l'Article 7 des statuts du PCSA. Cette cotisation donnera droit à une adhésion valable de septembre à août inclus.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

REGLES DE VIE

La courtoisie et le respect sont de rigueur dans les échanges entre membres, que ces échanges aient lieu sur le site de l'association (Groupe Facebook inclus), ou au travers des différentes manifestations que l'association organise (tournois, sorties, rencontres, ...).

SANCTIONS

Elles peuvent être appliquées soit immédiatement par le directeur de tournoi (de préférence en concertation avec ses assesseurs), soit à posteriori par le comité d'administration.

Le choix de la sanction n'est pas conditionné par l'ordre ci-dessous mais par la gravité des faits constatés :

- Avertissement
- Tour de pénalité (le joueur devra quitter son siège durant la période)
- Round de pénalité (le joueur devra quitter son siège durant la période)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

EXCLUSIONS

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour les motifs graves suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Fausses informations délivrées sur le bulletin d'adhésion.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Détérioration volontaire du matériel mis à disposition par l'association.
- Accumulation de plusieurs incidents mineurs ayant entraîné à chaque fois un rappel à l'ordre.

Celle-ci devra être prononcée par le Conseil d'Administration ou à défaut par l'Assemblée Générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, selon le mode de décision exprimée dans les statuts. Le membre sera convoqué par courrier ou email au moins quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision sera notifiée par courrier ou email.

DEMISSION – DECES – DISPARITION

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au CA. Le membre démissionnaire n'est pas tenu de justifier les raisons de son départ. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

LE COMITE D'ADMINISTRATION :

-Président : Cedric Debusshere

-Vice président : Jonathan Blottier

-Secrétaire : Dominique Moog

-Trésorier : Richard Lenoir

Assesseurs : Ludovic Mesmer, Jordan Kipper, Deniz Uzuncay, Jox Wagner.

Le CA assure la gestion quotidienne de l'association, elle est composée selon les modalités de l'article 10 des statuts, ses pouvoirs sont définis par l'article 15 des statuts.

La gestion comprend :

- Réception et validation des bulletins d'adhésion.
- Communication auprès des membres (envoi de courrier, de relance, annonce d'une nouvelle manifestation, ...)
- Préparation à la logistique des différentes manifestations organisées par l'association (matériel, nourriture et boisson, location de la salle, ...)
- Préparation des réunions du CA.
- Mise en œuvre de toutes compétences relatives à la réalisation de l'objet de l'association.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les assemblées générales ordinaires sont tenues selon les modalités de l'article 19 des statuts.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires sont tenues selon les modalités de l'article 20 des statuts.

DISPOSITIONS DIVERSES

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 25 des statuts le règlement intérieur est soumis à être accepté et modifié par l'assemblée générale. Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale, le 14 septembre 2018.

Le comité Pcsa.